

Conseil Municipal du 4 octobre 2017

- Procès-verbal -

L'an deux mille dix-sept, 4 du mois d'octobre à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 26 septembre par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints, Mme Sylvie LAGORCE, Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absent ayant donné procuration :

M. Eric HOSTEINS a donné pouvoir à M. Bernard GRAND

Secrétaire de séance :

Fabienne HOSTENS

Madame le Maire :

« Il est 19 heures. Nous sommes le 4 octobre. Bonsoir à toutes et à tous. Le Conseil Municipal va débiter. Nous allons approuver le procès-verbal du 10 juillet. J'ai reçu vos remarques, qui seront annexées au compte rendu.

Qui est d'avis d'approuver le compte rendu ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Nomination de la Secrétaire de séance, Fabienne HOSTENS.

Communications du Maire, est-ce que vous avez des commentaires sur les communications du Maire ?

Vincent BRUN :

« Oui. Il me semblait que vous aviez déjà passé un marché d'entretien des locaux municipaux ».

Madame le Maire :

« Oui, c'était il y a un an. On renouvelle le marché ».

Vincent BRUN :

« OK. C'est juste un renouvellement et c'est le même marché ? »

Madame le Maire :

« Oui, avec plus de prestations, notamment par rapport au Cuvier et au Château Feydeau. Mais le principe est le même ».

Vincent BRUN :

« Très bien. Merci ».

Madame le Maire :

« Je vais vous donner une information. Nous avons recruté, depuis lundi ils sont en place, deux ASVP, qui ont pour mission principale de renforcer, la Police Municipale. Vous avez pu voir le véhicule tout à l'heure qui est floqué sur le parking. Sandra VALVERDE et Damien GUERRIER, qui est Artiguais d'ailleurs. Ils auront deux missions. La mission, bien entendu, de faire de l'ilotage, surveillance du territoire, verbalisation stationnement. Faire de la médiation, bien entendu et de la prévention. Et puis, la deuxième mission ce sera le gardiennage des bâtiments publics et municipaux pendant les week-ends, en roulement avec les gardiens qui sont déjà installés. Nous leur souhaitons la bienvenue dans la Commune d'Artigues ».

Vincent BRUN :

« Est-ce que ça veut dire qu'il n'y a plus de Police Municipale ? Puisqu'on a vu que vous aviez changé le flochage du véhicule, qui est passé de « Police Municipale » à simplement « ASVP ». Alors, on leur souhaite, évidemment, la bienvenue à Artigues. Mais les missions d'ASVP et de Police municipale ne sont pas les mêmes, les recrutements ne sont pas les mêmes, les formations ne sont pas les mêmes et les salaires ne sont pas les mêmes non plus. Donc, est-ce qu'il y aura, je dirais « enfin », parce que ça fait des mois que ça dure, une Police municipale renforcée ? »

Madame le Maire :

« Elle est largement renforcée par l'arrivée de ces deux agents. L'accueil est assuré, bien entendu, par la policière municipale, actuellement en place. Il y a une policière municipale et deux ASVP.

Les absences. Pouvoir donné d'Éric HOSTEINS à Bernard GRAND.
Fabienne Hostens, je te laisse la parole. »

Fabienne HOSTENS :

« Alors, délibération 2017 / 49, délibération autorisant Madame le Maire à faire un don à la Fondation de France dans le cadre de la solidarité avec les territoires d'outremer touchés par l'ouragan Irma. Madame le Maire ».

Délibération n° 2017 / 49 – Subvention au profit de la Fondation de France Participation à la reconstruction suite passage de l'Ouragan « Irma »

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le très lourd bilan des ravages lié au passage de l'ouragan Irma dans les Caraïbes ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de venir en aide aux sinistrés en contribuant à l'appel à la solidarité nationale pour les territoires concernés ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de la Fondation de France d'un montant de 1000 €

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65

Madame le Maire :

« Voilà, ça c'est la solidarité avec les territoires d'outremer, notamment les Antilles, par rapport à ce qui s'est passé et la catastrophe de cet ouragan Irma. Vous avez des commentaires ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/49 est adoptée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017 / 50, délibération relative à la fixation des modalités de modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public. Madame le Maire ».

Délibération n° 2017 / 50 - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants de la ville à la Commission de Délégation de Service Public

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

VU l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération 2014-35 en date du 2 juillet 2014 du Conseil municipal relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la composition de la Commission de Délégation de Service public suite aux modifications introduites par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi qu'à la modification du tableau du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la ville au sein de la Commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT la faculté pour le Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes ainsi que d'élire les membres représentants au cours de la même réunion de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - Les listes doivent être déposées à la suite de l'adoption de la présente délibération auprès du Maire en vue de l'élection se tenant lors de la même séance.

Délibération n° 2017 / 51 - Renouvellement de la Délégation de Service public pour la gestion de la Crèche « Les Rêves Bleus ». Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service public

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

VU les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2014-35 en date du 2 juillet 2014 du Conseil municipal relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche ;

VU la délibération 2017-50 du 04 octobre 2017 relative à la fixation des modalités de dépôts des listes pour la modification de la composition de la CDSP ;

CONSIDÉRANT que la délégation de service public accordée à la société Bébébiz pour la gestion de la crèche « Les Rêves Bleus » arrive à son terme le 31 mars 2018, il convient d'engager une nouvelle procédure de consultation, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ledit rapport est joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la composition de la Commission de Délégation de Service public suite aux modifications introduites par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi qu'à la modification du tableau du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de service public se compose du Maire, Présidente, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;

Considérant le dépôt de la liste suivante :

Présidente : Madame le Maire

Titulaires :

Pour la majorité :

- Claire CHAMBOISSIER
- Fabienne HOSTENS
- Mathieu CHOLLET
- Geneviève COIRIER

Pour la minorité :

- Jean-Christophe COLOMBO

Suppléants :

Pour la majorité :

- Geoffrey BAUR
- Claude DAUVILLIER
- Bernard GRAND
- Michel JOBERT

Pour la minorité :

- Vincent BRUN

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer la gestion par affermage de la crèche « Les Rêves Bleus » ;
- De désigner les membres titulaires qui siégeront à la Commission de délégation de service public comme ci-dessus.

Madame le Maire :

« Alors, je vais joindre la 50 et la 51. La 50 fixe les modalités de la composition de la Commission de Délégation de Service Public pour la crèche, puisqu'on va lancer le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la crèche. Et pour la seconde délibération, si tu permets, Fabienne, la seconde délibération nomme les élus qui vont siéger dans cette Commission de Délégation de Service Public.

La minorité, est-ce que vous pouvez me donner, s'il vous plaît, les noms ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Titulaire Monsieur COLOMBO et suppléant Monsieur BRUN ».

Madame le Maire :

« Bien. Alors, je vais citer les noms. En tant que Maire, je suis Présidente de la Commission de Délégation de Service Public.

Présidente : Madame le Maire

Titulaires :

Pour la majorité :

- Claire CHAMBOISSIER,
- Fabienne HOSTENS,
- Mathieu CHOLLET,
- Geneviève COIRIER.

Pour la minorité :

- Jean-Christophe COLOMBO.

Suppléants :

Pour la majorité :

- Geoffrey BAUR,
- Claude DAUVILLIER,
- Bernard GRAND,
- Michel JOBERT.

Pour la minorité :

- Vincent BRUN

On est d'accord ?

Alors, qui est d'avis d'approuver d'abord la délibération 50 ? À l'unanimité, je vous remercie.

La délibération 2017/50 est adoptée à l'unanimité.

La délibération 51 c'est la composition de la Commission. Qui est d'avis d'approuver cette composition de Commission ? ».

Vincent BRUN :

« Quand même une petite remarque. A la création de cette crèche, vous n'étiez pas sur cette vision-là d'affermage. Vous nous mettez un rapport complémentaire qui indique que l'affermage est la meilleure des solutions. Donc, on est content que vous reveniez sur votre position. Et donc, on est aussi d'accord sur le fait que l'affermage est la meilleure des solutions pour la crèche BébéBiz' ».

Madame le Maire :

« Alors, je pense que vous n'avez pas bien lu les comptes rendus à l'époque ».

Vincent BRUN :

« Je suis sûr de les avoir bien lus ».

Madame le Maire :

« Excusez-moi. Vous avez oublié de dire une chose. J'étais contre le fait d'acheter une maison et la réhabiliter pour faire la crèche parce que ça coûtait un tiers de plus du prix normal que la construction et il y avait un terrain qui était disponible ».

Vincent BRUN :

« On ne sera pas d'accord. On n'a jamais été d'accord sur ce point-là ».

Madame le Maire :

« Je sais très bien et je me souviens très bien des actions que j'ai menées quand nous étions dans l'Opposition ».

Vincent BRUN :

« Très bien ».

Madame le Maire :

« Vous êtes d'accord pour approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/51 est adoptée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/52, délibération relative à la signature de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole à la Commune pour les plantations et le mobilier urbain. Geoffrey BAUR ».

Délibération n° 2017 / 52 - Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune - Signature de convention - Autorisation

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et en particulier ses articles 1 à 5 ;

Vu la délibération 2016-471 du 23 septembre 2016 relative au financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes ;

Vu la délibération 2015-773 du 18 décembre 2015 relative aux conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie sont réalisés en Maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole à la Commune d'Artigues Près Bordeaux, pour la réalisation des

travaux neufs et le renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur la voirie métropolitaine ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission réunie en date du 02 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et définissant les principes, modalités de réalisation et de financement des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur la voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée par Bordeaux Métropole à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions entre la commune et Bordeaux Métropole ainsi que tout document y afférant.

Geoffrey BAUR :

« Cette délibération fait suite au transfert de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain à Bordeaux Métropole depuis la loi MAPTAM de 2015 et que la Commune exerce par délégation depuis le 24 novembre 2015. Donc, l'objet de cette convention c'est de se permettre de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement liés à cette compétence et aussi qu'ils soient compensés financièrement par Bordeaux Métropole ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Oui, dans les programmes, nous n'avons pas la même vision de ce qui aurait dû être fait, vous pouvez l'imaginer. On aurait pu imaginer plutôt des travaux sur l'Église Romane, l'Avenue du Périgord, par exemple. Voilà, plutôt que de faire l'Allée de Diane qui va devenir majestueuse, mais est-ce que c'était la chose la plus importante à faire pour 2016-2018 ? Je ne suis pas sûr. Plutôt des travaux de sécurisation. Voilà, c'est ce qu'on imaginait ».

Madame le Maire :

« Alors, il y a deux choses. On parle de plantations et de mobilier urbain. D'accord ? On ne parle pas de travaux de voirie. Concernant l'Avenue du Périgord et l'Église Romane, c'est au prochain contrat de codéveloppement qu'elles sont inscrites. Donc, c'est autre chose ».

Vincent BRUN :

« Et est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspond les 90 000 euros d'aménagement pour le Boulevard Feydeau ? 90 000 euros simplement de plantes ? Je m'interroge »

Madame le Maire :

« Plantes et éclairage public c'est dans le cadre du contrat de codéveloppement et le Boulevard Feydeau va être sécurisé et mis en sécurité ».

Vincent BRUN :

« Très bien. Puisque vous parlez des lumières et des candélabres, est-ce que ce sont des dispositifs qui permettent d'éteindre les éclairages publics la nuit ? Pas toute la nuit, évidemment ».

Madame le Maire :

« Bien entendu. On peut le faire. Il y a une étude de faisabilité actuellement qui est lancée par les services. Mais il faut savoir que nous avons, depuis que nous sommes arrivés. L'ensemble de l'éclairage public de la commune est en LED. Et la nuit, quand il n'y a pas de passage, la luminosité se réduit ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On est loin de la totalité de la commune pour l'instant. Il y a encore beaucoup d'ampoules qui ne sont pas à LED ».

Madame le Maire :

« Enfin, une partie en LED. L'autre c'est du sodium et pression.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites ? Vous votez contre ? »

La délibération n°2017/52 est adoptée à la majorité : 20 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire :

« Délibération 53. Fabienne ».

Fabienne HOSTENS :

« C'est une délibération relative aux modalités de mise en œuvre de l'attribution de compensation en investissement pour la période de septembre à décembre 2017 » .

Délibération n° 2017 / 53 - Attribution de compensation en investissement – Exécution d'octobre à décembre 2017

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017/25 du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;

VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux en date du 30 novembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux en date du 8 février 2017 portant sur mise en place d'une attribution de compensation en investissement ;

VU l'information transmise par Bordeaux Métropole relative au lissage des attributions de compensations sur la période d'octobre à décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la création depuis le début de l'année 2017 d'une attribution de compensation en investissement (ACI) en complément de l'attribution de compensation en fonctionnement (ACF) existante ;

CONSIDÉRANT que la création des imputations budgétaires dédiées aux ACI ne devrait intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 par arrêtés modifiant les instructions budgétaires et comptables M.14 pour les communes ;

CONSIDÉRANT que le lissage des attributions de compensation à compter du mois de mai 2017 n'a pas pu être mis en œuvre, Bordeaux Métropole s'est prononcé par délibération du 29 septembre 2017 sur un lissage des ACF 2017 sur les mois d'octobre à décembre ainsi que sur une exécution des ACI à verser pour 2017 à Bordeaux Métropole en une fois sur le mois de décembre.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- L'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure
- D'autoriser l'amortissement sur un an des subventions perçues ;
- De neutraliser la dotation aux amortissements correspondant ;
- D'exécuter l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre 2017.

Fabienne HOSTENS :

Donc, il s'agit d'une délibération technique à la demande de Bordeaux Métropole. Nous avons déjà délibéré lors d'un Conseil Municipal précédent, c'est-à-dire le 8 février, sur le principe de la mise en œuvre d'une attribution de compensation en investissement. Donc, il s'agit de lisser la perception de l'attribution de compensation en investissement et également celle de l'attribution de compensation en fonctionnement sur la fin de l'année 2017 entre septembre et décembre parce que Bordeaux Métropole n'a pas pu mettre en place les flux financiers plus tôt, voilà, considérant la non transmission par le Ministère des Finances, donc, des imputations comptables correspondantes.

Ça n'a aucun impact sur le budget ».

Madame le Maire :

« C'est très technique. Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? la minorité, vous votez ? Deux abstentions ».

La délibération n°2017/53 est adoptée à la majorité : 20 voix pour et 2 abstentions.

Fabienne HOSTENS :

« La délibération 54, décision modificative numéro 2 ».

Délibération n° 2017 / 54 - Décision modificative n°2

I. Modulation des attributions de compensation : investissement et fonctionnement

Suite à l'information transmise par Bordeaux Métropole, il est nécessaire de revoir l'imputation comptable pour le versement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
2041411	Communes du GFP, Biens mobiliers, matériel et études	01	-155 282 €				
2041511	GFP de rattachement, biens mobiliers, matériel et études	01	+155 282 €				

Le lissage des attributions de compensation à compter du mois de mai 2017 n'ayant pas pu être mis en œuvre, Bordeaux Métropole s'est prononcée par délibération en date du 29 septembre 2017 sur un lissage des attributions de compensation en fonctionnement pour 2017 sur les mois d'octobre à décembre. Il convient donc de procéder aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
739211	Attribution de compensation	01	30 905 €	73211	Attribution de compensation	01	30 905 €

Dans la continuité de la modulation des attributions de compensation, il est nécessaire d'autoriser la mise en œuvre du mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements, pour la subvention versée à Bordeaux Métropole au titre de la part de

l'attribution de compensation 2017 imputable en section d'investissement, conformément à l'instruction comptable M14 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
6811	Dotation aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	01	155 282 €	7768	Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	01	155 282 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
198	Neutralisation des amortis des subventions d'équipement versées	01	155 282 €	28041411	Amortissement subvention équipement versée-Biens mobiliers, matériels et études	01	155 282 €

II. Reversement de subvention perçue à tort

La ville d'Artigues-près-Bordeaux a perçu en 2016 une subvention de la Fédération Française de Football (FFF) d'un montant de 27 616 € qui ne lui était pas destinée.

Après contact avec la trésorerie de Cenon, les crédits nécessaires à l'opération de reversement ne doivent pas être intégrés en section de fonctionnement mais en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
673	Titres annulés sur exercice antérieur	01	-27 616 €				
022	Dépenses Imprévues	01	+27 616 €				

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLE Opération	LIBELLE	FONCTION	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
1318/OP 15	Subvention d'équipement transférable	01	+27 616 €				
020	Dépenses Imprévues	01	-27 616 €				

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- les virements de crédits exposés ci-dessus.

Fabienne HOSTENS :

Cette décision modificative a deux objectifs :

- intégrer les variations liées à l'attribution de compensation sur investissement et l'attribution de compensation du fonctionnement ;
- et inscrire des crédits pour permettre le reversement d'une subvention que l'on a indument perçue par la Commune. En effet, la Fédération Française de Football a versé une subvention de 27 616 euros à la ville alors qu'elle ne nous était pas destinée ».

Madame le Maire :

« Nous avons bien touché notre subvention qui correspondait au même montant. Des commentaires ?

Qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons contre, comme toutes vos décisions modificatives ».

Madame le Maire :

« Ah bon ? »

Fabienne HOSTENS :

« Simplement, l'erreur en l'occurrence pour la subvention vient de la trésorerie de Cenon ».

La délibération n°2017/54 est adoptée à la majorité : 20 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire :

« Délibération 55, Fabienne ».

Fabienne HOSTENS :

« C'est tout à fait ça. La délibération numéro 55, l'admission en non valeurs ».

Délibération n° 2017 / 55 - Délibération relative aux admissions en non valeurs

Vu les demandes présentées par Roland PATIES, Receveur Municipal de la Trésorerie de CENON, par laquelle il expose n'avoir pu recouvrer les titres émis au cours des exercices 2006-2007-2009-2012-2015-2016 pour un montant de 491.65 € pour l'une et les années 2009-2010-2011-2012-2013-2014 pour l'autre d'un montant global de 4 348.13 €

Il demande en conséquence, que le Conseil Municipal autorise l'admission en non valeurs de ces pièces pour un montant total de 4 839.78 €

Après l'avis favorable de la commission réunie en date du 02 octobre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- l'admission en non-valeurs des titres de recettes non recouvrées, pour un montant total de 4 839.78 € répartis de la façon suivante :

2006 : 416.59 €,
2007 : 26.23 €,
2009 : 200.91 €,
2010 : 40.51€,
2011 : 0.02 €,
2012 : 4 091.65 €,
2013 46.42 €,
2014 : 5.78 €,
2015 : 0.80 €,
2016 : 10.87 €

émis au cours des exercices 2006-2007-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016

DIT

- que les crédits suffisants seront prélevés au Budget primitif de l'exercice en cours au compte 6541 «Perte sur créances irrécouvrables», fonction 2512.

Fabienne HOSTENS :

Cette délibération intervient suite aux demandes de la trésorerie de Cenon pour permettre l'admission en non valeurs de créances dites non recouvrables. Il s'agit, en fait, de créances qui ne pourront plus être réclamées aux redevables ».

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération 2017/55 est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 56, amortissement des subventions ».

Fabienne HOSTENS :

« Oui, amortissement des subventions »

Délibération n° 2017 / 56 - Amortissement des subventions

La commune d'Artigues-près-Bordeaux, au cours des exercices 2010 et 2014 a effectué des travaux en vue de la réhabilitation du parcours pédestre.

À ce titre, elle a été subventionnée par le Conseil Général et par la CUB aujourd'hui Bordeaux Métropole.

Ces subventions ont été portées au compte 1313 pour le département d'un montant de 6 686.00 € et au compte 13151 pour le groupement de collectivités pour un montant de 9 137.28 €.

Ces subventions d'équipements d'un montant total de 15 823.28 doivent être amorties, (soit 1 054.00 € pendant 14 ans et 1 067.28 la dernière année) la durée d'amortissement correspondant à celle du bien.

Pour le compte 1311, une subvention a été accordée en 2015 par la D.R.A.C. Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat d'équipement scénique de la salle du cuvier pour un montant de 29 867.40 €. Cette subvention suit la durée d'amortissement du bien soit 10 ans et s'élève à 2 986 € pendant 9 ans et le solde 2 993.40 € la dernière année.

Aussi il convient de procéder à des opérations comptables conformes au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre Article Fonction	Libellé	Montant
023/01	Virement à la section d'investissement	+ 4 040.00 €			
			042/777/01		+ 4 040.00 €
TOTAL		4 040.00 €			4 040.00 €
INVESTISSEMENT					
040/13911/01	Subvention d'équipement Etat ou établissements nationaux	+ 2 986.00 €			
040/13913/01	Subvention d'équipement département	+ 445.00 €	021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 040.00 €
040/139151/01	Subvention d'équipement Groupement de collectivités	+ 609.00 €			
TOTAL		4 040.00 €			4 040.00 €

Fabienne HOSTENS :

« En fait, c'est pour prendre en compte l'amortissement de subventions transférables. Il s'agit d'une opération technique n'ayant pas d'incidence là non plus sur l'équilibre budgétaire. Donc, ça concerne, effectivement, les travaux de réhabilitation du parcours pédestre et l'achat d'équipements scéniques pour la salle du Cuvier ».

Madame le Maire :
« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/56 est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :
« Délibération 57, Fabienne ».

Fabienne HOSTENS :
« La modification du tableau des effectifs, elle intervient suite à un avancement de grade ».

Délibération n° 2017 / 57 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en poste d'Agent de Maîtrise
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'Agent de Maîtrise

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la modification au tableau des effectifs, et la création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Madame le Maire :

« Cette délibération concerne deux agents. Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Non, pas des questions, une remarque que j'ai faite en commission. Il y a transformation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en Agent de Maîtrise, ce qui est assez classique, et la transformation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Agent de Maîtrise alors que normalement on passe de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe. Vous nous avez indiqué que les deux personnes étaient promouvables ».

Fabienne HOSTENS :

« En fait, c'est de la promotion interne ».

Vincent BRUN :

« D'accord ».

Madame le Maire :

« Nous avons décidé de les promouvoir ».

Vincent BRUN :

« Ce n'est pas tout à fait ce que vous... ».

Madame le Maire :

« Ils le méritent bien ».

Vincent BRUN :

« Très bien. Ils le valent bien. Mais il est, donc, surprenant de ne pas passer d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe ».

Fabienne HOSTENS :

« Non, ça peut se faire ».

Vincent BRUN :

« De façon classique ».

Madame le Maire :

« Vous êtes fonctionnaire, vous savez bien... ».

Vincent BRUN :

« Oui, c'est pour ça que je vous dis que je connais bien l'avancement ».

Fabienne HOSTENS :

« Parce qu'il y a un avancement à l'ancienneté et un avancement au choix ».

Vincent BRUN :

« Voilà, très bien ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/57 est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 58. Fabienne ».

Fabienne HOSTENS :

« Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exposition les Métiers de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Mathieu CHOLLET ».

Délibération n°2017 / 58 - Convention de mise à disposition d'une exposition RESO / Aquitaine Cap Métiers

VU la délibération n° 2017/40 du 10 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels, dans le cadre de la création du service municipal d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de soutien aux entreprises Locales - Réussir Entreprendre Soutenir et Orienter (RESO)

CONSIDÉRANT la volonté municipale de diversifier les ateliers proposés aux demandeurs d'emploi et aux chefs d'entreprises, mis en place par le service RESO et, notamment, le souhait de présenter de nouveaux métiers porteurs, en particulier dans le domaine du Développement Durable ;

Pour ce faire, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux accueillera au sein de la Maison ECO du 17 au 24 octobre 2017 une exposition sur « les métiers de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ».

La mise à disposition gratuite de cette exposition par Aquitaine Cap Métiers nécessite la signature d'une convention de prêt.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec Aquitaine Cap Métiers ainsi que tout autre document y afférent.

Mathieu CHOLLET :

« Oui, c'est une convention qui est en somme toute très simple. Donc, effectivement, on sollicite le Conseil Municipal, ce soir, pour autoriser Madame le Maire à signer cette convention. Convention qui est organisée avec Aquitaine Cap Métiers, avec qui nous avons un partenariat de confiance, et qui se propose d'organiser, et nous l'avons accepté, bien sûr, dans le cadre des métiers du développement durable, et cette exposition sera intitulée « Les métiers de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ». On le sait tous, effectivement, sur ce type de métiers il y a une demande certaine, il y a des lacunes de formations, puisque ces formations émanent... proposent des formations de niveau CAP jusqu'au Master et il y a une demande certaine de la part des entreprises. C'est pour cela que nous l'organisons du 17 au 24 octobre et que nous sollicitons le Conseil pour valider cette convention, la signature de Madame le Maire ».

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? A l'unanimité, je vous remercie.

Nous ferons dans quelques mois le point sur RESO parce que la Maison de l'Emploi d'Artigues fonctionne très bien et nous avons des partenariats riches tant envers les entreprises qu'envers les demandeurs d'emploi ».

La délibération 2017/58 est adoptée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération numéro 59, délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre du service RESO. Mathieu CHOLLET ».

Délibération n°2017 / 59 - Délibération autorisant la signature de conventions partenariales d'objectifs - RESO

VU la délibération n° 2017/40 du 10 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels, dans le cadre de la création du service municipal d'accompagnement des demandeurs d'emploi Artiguais et de soutien aux entreprises locales - Réussir Entreprendre Soutenir et Orienter (RESO)

CONSIDÉRANT la volonté municipale de travailler avec de nouveaux partenaires afin de diversifier l'accompagnement et les ateliers proposés aux demandeurs d'emploi et aux chefs d'entreprises

La commune d'Artigues-près-Bordeaux a créé le service municipal « RESO » (Réussir, Entreprendre, Soutenir, Orienter) au sein de la Maison ECO. Ce service de proximité permet l'accompagnement des Artiguais en recherche d'emploi et l'intervention auprès des entreprises locales pour répondre à leurs besoins (projets de création et/ou de développement).

Pour continuer à permettre un fonctionnement optimal du service municipal RESO, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de solliciter de nouveaux partenaires de terrain qui proposeront des accompagnements et des ateliers afin de répondre aux besoins et aux attentes des publics locaux identifiés (demandeurs d'emploi/chefs d'entreprise).

Les nouveaux partenaires associatifs de RESO sont :

- Wimoov (Bordeaux)
- Maison pour Rebondir (Bordeaux)
- GIRPEH Aquitaine (Bordeaux) : Groupement Interprofessionnel et Régional pour la Promotion et l'Emploi des personnes Handicapées
- GEL Groupe (Bordeaux)

La signature d'une convention entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et chaque partenaire doit permettre de définir le rôle de chacune des parties et de formaliser le fonctionnement de RESO.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs ci-annexée avec les partenaires cités, ainsi que tout autre document y afférent ;

Mathieu CHOLLET :

« Alors, toujours dans le cadre du RESO, effectivement, nous avons sollicité quatre nouveaux partenaires qui pour nous sont prépondérants dans l'organisation et dans le mode de fonctionnement du RESO, surtout à destination des demandeurs d'emploi. Donc, on a sollicité :

- Wimoov. Wimoov c'est une association qui vise la mobilité sur la Métropole à destination des demandeurs d'emploi. Certains rencontrent des difficultés pour se déplacer ne serait-ce que pour aller aux heures de rendez-vous, lieux de rendez-vous ;
- Maison pour Rebondir de Bordeaux, avec qui nous travaillons déjà et nous voulons, effectivement valider ce rapprochement ;
- GIRPEH, qui est le Groupement Interprofessionnel et Régional pour la Promotion et l'Emploi des personnes Handicapées ;
- et enfin, GEL Groupe, avec qui nous avons testé des opérations qui fonctionnent très, très bien.

Donc, effectivement, il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de valider ces conventions partenariales d'objectifs ».

Madame le Maire :

« Je vais justement rebondir sur la Maison pour Rebondir parce qu'elle n'est pas très connue, mais elle est très efficace. C'est le Groupe Suez qui a créé cette Maison pour Rebondir et qui forme aussi bien des jeunes que des adultes, des demandeurs d'emploi autour des métiers de l'eau et de l'assainissement parce qu'il y a une vraie demande et il y a un vrai succès, ils sont vraiment accompagnés du début jusqu'à la fin, et notamment ceux dans les quartiers qui sont un peu difficiles ou qui ont connu des difficultés dans la vie. Voilà.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/59 est adoptée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/60 autorisant Madame le Maire à signer les conventions pour les prestations TAP. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n°2017 / 60 - Conventions de prestation 2017/2018 - Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et la circulaire 2013-017 du 6 février 2013 relatifs à la réforme des rythmes scolaires

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 et la circulaire 2014-063 du 9 mai 2014 relatifs à l'organisation des temps scolaires et péri-scolaires

CONSIDÉRANT que le Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune d'Artigues-près-Bordeaux prévoit la mise en place d'activités périscolaires (TAP) au sein des trois écoles, le soir juste après la journée de classe.

Celles-ci permettent aux enfants de découvrir des activités culturelles, environnementales, citoyennes, sportives et artistiques. Elles sont encadrées soit par des opérateurs privés soit par des personnels municipaux.

CONSIDÉRANT que les conditions d'organisation de ces TAP, les locaux utilisés, les jours, dates et horaires des activités, les conditions de paiement, le montant des prestations et les périodes concernées doivent faire l'objet d'une convention ;

CONSIDÉRANT que les associations ci-après dénommées interviennent dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Dénomination de l'association ou nom de l'intervenant	Activités proposées	Période du ... au.....	Tarif unitaire de la séance TTC	Nombre de séances durant la période
La CMM	Théâtre	8 septembre 2017 au 29 juin 2018	41,00 €	100
Danses africaines	Danse	5 septembre 2017 au 26 juin 2018	40,00 €	33
Crée ta musique	Musique	4 septembre 2017 au 25 juin 2018	35,00 €	33
Art floral	Art floral	6 septembre 2017 au 27 juin 2018	35,00 €	35
Echiquiers bordelais	Echecs	7 septembre 2017 au 28 juin 2018	37,55 € x 2 intervenants	34
Quilombo Vivo	Capoeira	4 septembre 2017 au 25 juin 2018	42,80 €	33
Libertad Flamenco	Flamenco	5 septembre 2017 au 26 juin 2018	35,00 €	33
UFCV	Manga	5 septembre 2017 au 26 juin 2018	42,00 €	33
Abracadaballe	Initiation à la magie	7 septembre 2017 au 28 juin 2018	40,00 €	34
Hip Percut	Percussions	7 septembre 2017 au 28 juin 2018	25,00 €	66
Artigues Basket Club	Basket	8 septembre 2017 au 29 juin 2018	35,00 €	69
Artigues Vélo Club	BMX	5 septembre 2017 au 26 juin 2018	54,00 €	33
Judo Evasion	Chambara	4 septembre 2017 au 25 juin 2018	35,00 €	33

Gymnastique Volontaire d'Artigues	Gymnastique	8 septembre 2017 au 29 juin 2018	35,00 €	102
Christophe COLIN	Karaté	4 septembre 2017 au 25 juin 2018	40,00 €	65
GironDeSports	Tir à l'arc	7 septembre 2017 au 28 juin 2018	45,00 €	34
S.J.A	Football	8 septembre 2017 au 29 juin 2018	35,00 €	35
Art et Sophrologie	Sophrologie	7 septembre 2017 au 28 juin 2018	35,00 €	34
Comité de Gironde d'escrime	Escrime	5 septembre 2017 au 26 juin 2018	46,70 €	33
Loisirs Jeunes en Créonnais	Ateliers scientifiques	5 septembre 2017 au 26 juin 2018	48,00 €	33
Fédération de pêche de la Gironde	Découverte du milieu aquatique	5 septembre 2017 au 27 juin 2018	37,00€	19
Zumba	Danse	4 septembre 2017 au 25 juin 2018	50,00 €	33
UFCV	Environnement	7 septembre 2017 au 29 juin 2018	42,00 €	66
FOKSABOUGE	Hip hop	8 septembre 2017 au 29 juin 2018	40,00 €	35

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les conventions avec les associations et les personnes détaillées dans le tableau précédent pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Claire CHAMBOISSIER :

« Du coup, Fabienne a tout dit dans sa phrase. C'est le renouvellement des signatures de convention avec les associations qui interviennent dans le cadre des TAP. Donc, je vais vous faire grâce de la lecture de l'ensemble du tableau, si ce n'est vous indiquer, en tous les cas pour les personnes qui sont présentes, les nouvelles associations avec lesquelles on a signé cette année, qui sont :

- Danses africaines ;
- Créa ta musique ;
- Art floral ;
- La Zumba ;
- et FOKSABOUGE.

Voilà pour les nouveautés de cette année pour les enfants dans le cadre des TAP. Voilà ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Nous sommes évidemment des grands défenseurs des TAP. Nous espérons que cela va continuer. Au vu de la commission, je n'y crois guère. Mais, j'espère vous faire changer d'avis et je rappelle que l'État subventionne les TAP à hauteur de 50 euros par enfant et par an ».

Claire CHAMBOISSIER :

« L'État, tout à fait ».

Vincent BRUN :

« Et que ça continuera ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Jusqu'à quand ? ».

Vincent BRUN :

« Et ça continuera ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Ah oui ? Vous avez des infos ».

Vincent BRUN :

« Mais oui, Madame ».

Claire CHAMBOISSIER :

« D'accord, très bien. Monsieur BLANQUER vous a téléphoné ».

Vincent BRUN :

« Exactement. C'est un ami. Il m'appelle tous les soirs ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Mais, c'est génial ! Écoutez, il n'y a aucun problème ».

Vincent BRUN :

« Mais, je vous l'assure. Nous pouvons faire le choix de quatre jours ou quatre jours et demi ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Tout à fait ! ».

Vincent BRUN :

« Mais, les subventions sont maintenues ».

Claire CHAMBOISSIER :

« D'accord. Pour 2017-2018 ».

Vincent BRUN :

« Voilà. Ça pourra vous aider pour les trois prochaines années ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Très bien. Il n'y a pas de souci. C'est en cours de réflexion de toute façon ».

Vincent BRUN :

« Mais là, vous avez un petit peu d'aide pour réfléchir un peu ».

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est très gentil. Merci, Monsieur BRUN ».

Vincent BRUN :

« Alors, on peut vous aider à réfléchir ».

Madame le Maire :

« Heureusement que vous êtes là pour nous aider à réfléchir ».

Vincent BRUN :

« Vous voyez, ça sert à ça ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Vous remercieriez le Ministre d'ailleurs. ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/60 est adoptée à l'unanimité

Fabienne HOSTENS :

« Alors, délibération 2017/61, délibération relative à la signature de l'avenant au Projet Éducatif de territoire. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 61 - Projet Éducatif Territorial - Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEdT

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et la circulaire 2013-017 du 6 février 2013 relatifs à la réforme des rythmes scolaires,

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 et la circulaire 2014-063 du 9 mai 2014 relatifs à l'organisation des temps scolaires et périscolaires,

VU la circulaire 2014-184 du 19 décembre 2014 généralisant les Projets Éducatifs Territoriaux (PEdT) dans toutes les communes,

VU l'avis favorable émis le 10 juillet 2015 par la commission interministérielle (DSDEN et DDCS) sur le PEdT de la commune d'Artigues-près-Bordeaux,

VU la convention relative au PEdT signée le 29 septembre 2015 par Madame le Maire, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

VU la réunion publique du 15 juin 2017 présentant l'évaluation du PEdT depuis sa mise en œuvre en septembre 2014,

Les services de l'État demandent aux collectivités ayant élaboré un PEdT de le renouveler pour les années 2017 à 2020.

Pour ce faire, il convient de signer l'avenant portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Madame le Maire donne lecture des trois articles de l'avenant et de son annexe qui précise les conditions d'organisation des activités périscolaires dans les trois écoles : les locaux utilisés, les personnels d'encadrement, le planning des activités proposées....

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé portant renouvellement de la convention PEdT, avec l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Claire CHAMBOISSIER :

« Donc, comme l'a dit Fabienne, c'est la signature de l'avenant portant sur le renouvellement du PEdT. C'est en somme un document obligatoire. On n'a pas fait de grandes modifications dans ce document, si ce n'est la réactualisation des objectifs des TAP. Voilà, c'est un document qui a trois ans de durée, donc, jusqu'en 2020 ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Oui. Le principe du PEdT c'est de travailler avec l'école, les relations avec l'école, avec la Mairie, avec les TAP, avec l'Éducation Nationale, mais aussi avec les parents d'élèves. Et vous prolongez un peu un PEdT de trois ans sans avoir reçu les parents d'élèves pour amender, faire évoluer ce PEdT. Alors, quand vous êtes arrivés, vous nous avez expliqué qu'il fallait le faire continuer parce que vous n'aviez pas eu le temps de mettre en place votre politique. Là, ça fait maintenant trois ans que vous êtes là, je trouve surprenant qu'il n'y ait aucune évolution. Et en plus, quand on lit le document, vous expliquez les TAP, donc je vous ai logiquement demandé si ça voulait dire que jusqu'en 2020 les TAP allaient continuer sur Artigues. Réponse de Madame CHAMBOISSIER « Pas du tout, ça ne nous engage pas ». Donc, quel est l'intérêt de prolonger un document qui n'a pas été discuté avec les parents d'élèves et qui ne vous engage pas ? Là, je dois dire que c'est un peu surprenant. J'aurais préféré depuis 2014 une grande discussion autour de l'école ».

Madame le Maire :

« Je pense qu'on a eu souvent des discussions autour de l'école, notamment dans les conseils d'école. ».

Vincent BRUN :

« En tout cas, ça ne sort pas, voilà ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Alors, pour vous répondre, il me semble qu'en juin il y a eu une évaluation des TAP et que l'ensemble de la communauté éducative a été sondée et qu'il y a eu, du coup, des résultats

qui ont été présentés publiquement et qui, du coup, entre guillemets, ont été retranscrits dans ce document. Donc, les associations de parents d'élèves ont été consultées, les parents, les enseignants, les animateurs, les ATSEM, en tous les cas l'ensemble des personnes qui sont concernées ont été contactées et donc... ».

Vincent BRUN :

« Sur les TAP ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui, sur les TAP, oui, tout à fait ».

Vincent BRUN :

« Sauf que vous expliquez, justement, c'est la question que je vous ai posée en commission, sur les TAP vous nous donnez un document qui va jusqu'en 2020 en nous expliquant que vous travaillez sur les TAP, mais que, si vous le souhaitez, dès demain ça pourra s'arrêter et que nous on ne peut pas se baser sur ce document-là pour savoir si ce qui est écrit ici sera applicable jusqu'en 2020 pour nos enfants. Vous n'en savez rien, en fait »

Madame le Maire :

« Écoutez, vous savez très bien qu'on a la possibilité de passer à la semaine des quatre jours, nous sommes en consultation, on va lancer une concertation. On n'appellera plus les activités périscolaires, si nous passons à la semaine des quatre jours, bien entendu, les TAP, mais on peut les appeler de manière différente. Cette convention nous permet de toucher des financements et pose un cadre, de toute façon, pour cette année au niveau des écoles ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui. C'est surtout que dans l'intitulé c'est bien un projet et un projet ça peut évoluer. Voilà, Monsieur ».

Vincent BRUN :

« Avenant portant sur le renouvellement de la convention », il n'y a pas marqué projet ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Tout à fait. Projet Éducatif Territorial. C'est bien dans l'intitulé du PEdT ».

Vincent BRUN :

« Vous savez ce que c'est un PEdT ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui, je le sais très bien. Je vous le dis juste. De toute façon, c'est sur trois ans un PEdT. De toute façon, aujourd'hui il est tel quel comme fonctionnent les TAP et l'ensemble de ce qui concerne les enfants, c'est tout ».

Vincent BRUN :

« Donc, ma question c'est : vous ne pouvez pas nous assurer ce soir au moment du vote que ce PEdT sera strictement identique et sera pérenne jusqu'en 2020 ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Complètement ».

Vincent BRUN :

« Vous ne pouvez pas me l'assurer ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Ah non, je ne vous l'assure pas ».

Vincent BRUN :

« Voilà »

Claire CHAMBOISSIER :

« Il pourra évoluer pendant les trois ans à venir ».

Madame le Maire

« Et heureusement qu'il peut évoluer. Heureusement ! La société n'est pas figée. La preuve, nous avons modifié les activités au TAP cette année, on en a rajouté 4 nouvelles. Mais heureusement parce que le PEdT doit vivre. Ce n'est pas figé. ».

Vincent BRUN !

« Bien sûr. Sur trois ans, vous devez quand même savoir si avez des TAP, si vous n'avez pas des TAP. Si vous êtes à la semaine des quatre jours... ».

Madame le Maire :

« Tout ça c'est de la concertation que l'on va avoir avec l'ensemble de la communauté éducative. Mais patience».

Vincent BRUN :

« Eh bien, vous pourriez dire « On fait un PEdT jusqu'en 2020 et à partir de 2021 nous passons à autre chose ». Sinon, vous nous dites « On fait un PEdT, mais dans un an les choses évolueront » ».

Madame le Maire :

« Laissons le temps au temps, Monsieur BRUN.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons contre ».

Madame le Maire :

« Vous votez contre ».

La délibération 2017/61 est adoptée à la majorité : 20 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire :

« Bien. La 62 ».

Fabienne HOSTENS :

« La 62. Délibération 2017/62 relative à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2017 / 62 - Cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel municipal

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux offre aux enfants du Personnel des cadeaux individuels.

Une carte cadeau, par enfant, d'une valeur de 17 € valable au sein du magasin Toys R Us, sera offerte aux familles des agents, dans la limite d'un budget maximum de 1 500 €.

D'autre part, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15€ sera accordée à l'association Dépannage Distraction, artistes-clowns auprès des enfants malades dans les hôpitaux, qui se chargera de confectionner les paquets cadeaux.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de l'achat de cartes cadeaux pour les enfants du Personnel au sein des magasins Toys'r'us (voir listing ci-joint).

- que la dépense correspondant à l'achat de cadeaux sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6068.

- que la dépense correspondant à la subvention exceptionnelle sera imputée sur l'exercice en cours au compte 6574.

Madame le Maire :

« Comme l'année dernière, le Noël des enfants du personnel et des agents de la Commune. Dans la limite, bien entendu, d'un budget de 1 500 euros pour une participation de la collectivité de 17 euros en valeur d'achat. Et nous accordons, à la demande de l'association Dépannage Distraction, artistes-clowns, 15 euros parce qu'ils nous demandent 15 euros pour pouvoir emballer les cadeaux.

Vous pouvez intervenir, Messieurs, parce que je sais que vous allez intervenir ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, bien sûr, comme toutes les années. Nous pouvons nous féliciter cette année, vous avez décidé de débloquer pour les sinistrés des Caraïbes 1000 euros et on s'en félicite. Effectivement, l'association vous demande 15 euros, mais ça ne vous oblige pas non plus à vous limiter à 15 euros, vous auriez pu pour les enfants malades dans les hôpitaux faire un geste supplémentaire que 15 euros, c'est quand même assez limite ».

Madame le Maire :

« Nous avons quand même la possibilité de faire, quand il y a des événements aussi graves que les Antilles, un don qui n'est pas à comparer avec l'emballage de cadeaux et l'association, même si l'association a une part très importante auprès des enfants malades. Ce n'est pas les deux mêmes choses. Maintenant, l'association nous demande 15 euros. Nous avons une demande écrite de leur part, 15 euros. C'est de l'argent public. Si on donne au-delà de 15 euros, le payeur va nous demander pourquoi, alors qu'ils nous demandent 15 euros on verse plus.

Mais, par contre, Monsieur COLOMBO et Monsieur BRUN, moi, je vous encourage, bien entendu, à faire un don personnel ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pas de souci, Madame. Pour vous répondre, connaissant cette association, elle vous remet un reçu du montant que vous avez fourni ».

Madame le Maire :

« On est dans une collectivité, Monsieur ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, ne vous inquiétez pas, elle vous remettra un reçu ».

Madame le Maire :

« Oui, on a une facture et on paye sur un appel à don, voilà ».

Vincent BRUN :

« C'est ça. C'est la générosité ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît, cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« On vote pour. Mais on souhaite quand même un amendement à la hausse pour les enfants ».

Madame le Maire :

« Je vous ai expliqué que les règles comptables publics sont telles. D'abord, ce n'est pas pour les enfants, c'est pour... voilà.

Bien, qu'est-ce que vous faites, Messieurs, pour le vote ? Vous faites quoi ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bien entendu, on vote pour, Madame. On ne va pas voter contre. Mais on est déçu que vous n'accordiez que 15 euros pour une association d'enfants malades ».

Madame le Maire :

« Donc, à l'unanimité ».

La délibération 2017/62 est adoptée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Bien, délibération 2017/63 fixant les conditions de prêt du minibus aux associations.
Claude DAUVILLIER ».

Délibération n° 2017 / 63 - Délibération relative au prêt de mini bus sans chauffeur aux associations

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

CONSIDÉRANT que les associations Artiguaises sollicitent régulièrement la ville pour le prêt d'un mini bus dans le cadre de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux est propriétaire d'un mini bus de 9 places ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près- Bordeaux a sollicité la Société Infocom afin de trouver des sponsors permettant de financer la mise à disposition gratuite d'un deuxième mini bus auprès de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que le deuxième mini bus, sponsorisé par des entreprises locales, est mis à disposition de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux depuis le 22 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'apporter un soutien supplémentaire aux associations Artiguaises en mettant à leur disposition, à titre gracieux, les deux mini bus municipaux (9 places) afin de favoriser leur déplacement dans le cadre des compétitions, stages, sorties, visites...;

CONSIDÉRANT qu'il convient de règlementer l'usage desdits véhicules ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- que les associations Artiguaises peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un mini bus ;

– d'autoriser Madame le Maire à signer avec ces associations les conventions de mise à disposition correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet ;

– que la mise à disposition du mini bus n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités desdits véhicules.

Claude DAUVILLIER

« C'est une délibération relative au prêt de mini-bus sans chauffeur aux associations.

(Lecture de la délibération)

Donc, pour faire court, c'était assez répétitif, d'une année sur l'autre, on nous sollicitait le véhicule 9 places que nous avons et donc on était un petit peu « *just* » au niveau des déplacements des équipes sportives. C'est 15 à 18 sportifs qui se déplaçaient. On a trouvé avec la société Infocom la possibilité d'avoir un deuxième véhicule et on ne vous cache pas

que c'est déjà, pour le week-end prochain, réservé et que nous sommes en voie de solliciter encore cette société pour un troisième véhicule. Voilà ».

Madame le Maire :

« Nous allons faire des économies puisque ça nous coûtait aux alentours de 5 000 euros par an de louer un bus pour les associations ».

Claude DAUVILLIER :

« 6 500 ».

Madame le Maire :

« 6 500, merci pour la précision. Notamment pour le hand et le basket. Et puis, pour les autres associations et notamment la chorale.

Des commentaires, messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Oui, un commentaire. Vous indiquez que c'est à titre gracieux et je suis étonné de voir une publicité - parce que le bus est juste là, je l'ai vu tout à l'heure - avec une grosse publicité de la Ville d'Artigues sur la portière. Est-ce que ça a été payé par le service communication ou c'est compris dans le contrat ? »

Madame le Maire :

« C'est dans le contrat ».

Vincent BRUN :

« Très bien ».

Madame le Maire :

« C'est quand même normal que le logo de la Commune apparaisse ».

Vincent BRUN :

« Je ne sais pas ».

Madame le Maire :

« C'est un peu normal. Enfin, il me semble que ce sont les associations artiguaïses qui vont s'en servir essentiellement et l'espace jeunes aussi, donc il est quand même normal que le logo de la Commune apparaisse quelque peu.

Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

Claude DAUVILLIER :

« Merci beaucoup ».

La délibération n°2017/63 est approuvée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/64 relative à la signature d'une convention de prêt de matériels aux particuliers, associations et entreprises artiguaïses. Claude DAUVILLIER ».

Délibération n°2017 / 64 - Délibération relative au prêt de matériels pour les associations, entreprises et particuliers Artiguaïses

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

CONSIDÉRANT la demande croissante auprès de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux de prêt de matériels de la part des associations, de particuliers et entreprises Artiguaises.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre à disposition gracieusement du matériel auprès des associations, des particuliers et des entreprises Artiguaises, dans la limite des stocks et matériels disponibles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel logistique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec les associations, les particuliers et les entreprises Artiguaises des conventions de partenariat et de mise à disposition de matériel,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déterminer le champ d'application de la mise à disposition gratuite de matériels logistiques comme suit :

Peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite de matériels logistiques :

- les associations Artiguaises ou ayant un intérêt local,
- Les particuliers Artiguais
- les entreprises Artiguaises

– d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de matériel logistique correspondantes, ainsi que tout document y afférent ;

– que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel.

Claude DAUVILLIER :
(Lecture de la délibération)

Madame le Maire :
« Des questions, Messieurs ? »

Vincent BRUN :
« La première : pourquoi vous limitez les tables, les chaises, les bancs ? C'est possible d'avoir la convention ? Dans la convention, l'article 1^{er}, la Commune met à disposition les tables, les chaises, les bancs, mais les barnums seulement aux associations. Donc, ça veut dire que les

entreprises artiguaises et les Artiguais ne pourront pas bénéficier des barnums. Pourquoi cette limitation ? »

Claude DAUVILLIER :

« Les barnums seront dédiés aux associations parce que c'est très compliqué au niveau des particuliers. On va déjà leur prêter tables et chaises, en nombre, bien sûr, limité. Mais pour les barnums vu qu'on en possède 14 ou 15, il faut limiter le prêt aux associations. Voilà ».

Madame le Maire :

« Concernant les tables et les chaises et les bancs, nous sommes sollicités régulièrement par les particuliers, pour les anniversaires, peu importe, nous leur prêtons, mais cette convention c'est vraiment un cadre de manière à ce que tout le monde soit logé à la même enseigne. Pour les barnums, effectivement, on les prête aux associations parce que, bien souvent, c'est pour des manifestations ».

Vincent BRUN :

« Puis, une petite remarque sur le côté très précis de votre convention, à savoir qu'il faut venir à 10 heures 15 et le lendemain revenir à 10 heures 15 ».

Madame le Maire :

« Parce que c'est la pause des agents, comme vous avez fait la remarque en commission ».

Vincent BRUN :

« Le service technique, c'est précis à Artigues ».

Madame le Maire :

« C'est précis parce qu'à 10 heures 15 les agents ont leur pause, voilà ».

Claude DAUVILLIER :

« Et ils ne s'arrêtent pas de travailler, comme vous l'avez souligné en Commission. À 10 heures 15 il se trouve qu'il y a des agents qui sont aux ateliers et peuvent livrer et/ou réceptionner le matériel. Ce sont des prêts gratuits ».

Madame le Maire :

« Et les agents, on va les remercier du travail qu'ils font parce qu'ils font un travail de qualité pour la collectivité, que ce soit les espaces verts ou l'entretien des bâtiments. Ils savent très bien travailler et ils ont une vraie expertise ».

Vincent BRUN :

« On les remercie nous aussi de leur travail. Il n'y a pas de difficulté là-dessus, Madame ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/64 est adoptée à l'unanimité.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/65 relative à l'intervention de personnel SSIAP dans la salle de spectacle du Cuvier au Château Feydeau, fixation des prix. Thomas TEYSSIER ».

Délibération n° 2017 / 65 - Intervention des agents SSIAP 1 au cours de manifestations organisées au Cuvier et dans les salles du Château Feydeau – Fixation des tarifs – Autorisation

VU l'article 2222-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition du Cuvier et des salles du Château de Feydeau

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de mettre à disposition des organisateurs de spectacle, un agent SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne) pour les manifestations organisées au sein du Cuvier au Château Feydeau,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif horaire pour l'intervention de l'agent SSIAP 1 sur les manifestations précitées ;

Il est proposé la tarification horaire suivante : Intervention d'un agent SSIAP 1

- 24 € TTC / agent/ heure pour la durée du spectacle initialement prévue ;

- 30 € TTC / agent/ heure dans le cas de dépassement de la durée prévue initialement.

Étant précisé que toute heure commencée est due.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le tarif pour l'intervention de l'agent SSIAP 1 comme suit :

- 24 € TTC / agent/ heure pour la durée du spectacle initialement prévue ;

- 30 € TTC / agent/ heure dans le cas de dépassement de la durée prévue initialement.

Etant précisé que toute heure commencée est due.

Thomas TEYSSIER :

« Voilà, donc, le principe c'est que nous mettons à disposition la salle du Cuvier et les salles du Château Feydeau. Nous sommes obligés de mettre à disposition des organisateurs de spectacles un agent SSIAP 1 pour toutes les manifestations qui sont organisées au sein du Cuvier au Château Feydeau. Et donc, par rapport à cela, il est nécessaire de créer un tarif horaire pour la mise à disposition de ce SSIAP. Le tarif que nous vous demandons d'approuver est de 24 euros par agent par heure pour la durée initialement prévue au contrat, et de 30 euros pour tout dépassement. Voilà ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Une demande plutôt. Nous souhaiterions que cette fixation horaire soit exonérée pour les particuliers, donc pour les Artiguais, et pour les associations artiguaises et que seuls les particuliers hors commune, associations hors commune et entreprises règlent cela ».

Madame le Maire :

« C'est pour les concerts et pour les pièces de théâtre et il n'y a pas de particuliers qui puissent porter un concert de jazz, par exemple ».

Vincent BRUN :

« Alors, rien ne vous empêche de l'amender ».

Madame le Maire :

« C'est pour les professionnels du spectacle, Monsieur. Le SSIAP c'est pour les professionnels du spectacle ».

Thomas TEYSSIER :

« Alors, la délibération est très claire. Elle concerne la salle du Cuvier du Château Feydeau donc c'est très précis, qui n'est pas à disposition des particuliers. Et ensuite, la ville propose de mettre à disposition des organisateurs de spectacles, un agent SSIAP. Donc, c'est très précis. Ce que vous proposez ne rentre pas dans ce cadre-là ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Si, une association peut organiser un spectacle, un CE peut organiser un spectacle et louer une salle et ce ne sont pas des professionnels ».

Vincent BRUN :

« Il y a des grandes associations à Artigues qui peuvent organiser un spectacle, un spectacle de Noël et on se dit que peut-être la commune pourrait prendre pour elle ce coût supplémentaire pour une association. Ça n'arrivera peut-être pas dix fois dans l'année, mais c'est dommage de faire régler aux associations artiguaises un coût supplémentaire. Voilà, c'est tout. On demande de mettre une ligne supplémentaire là-dessus, l'exonération sur les associations artiguaises et sur les particuliers ».

Madame le Maire :

« Si le cas se présente, à ce moment-là, effectivement, nous reverrons... puisque là c'est spécifié. Mais là, c'est parce que c'est spécifié pour les organisateurs de spectacles. Si on a une association artiguaise qui nous le demande, à ce moment-là on ne la fera pas payer puisque ça ne fait pas partie de la convention ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Dans ce cas-là, ajoutez organisateurs professionnels ».

Madame le Maire :

« C'est spécifié organisateurs de spectacles. Organisateurs de spectacles, si ce n'est pas professionnel... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, les CE peuvent organiser... On peut organiser demain un spectacle, louer des danseurs et faire un spectacle ».

Madame le Maire :

« Faites-nous un spectacle de danse.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il vous plaît ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ?

Vincent BRUN :

« Vous ne voulez pas écouter, on va voter contre. On ne va pas faire payer les Artiguais. Vous ne voulez pas prendre en compte nos idées, tant pis ».

La délibération 2017/65 est adoptée à la majorité : 20 voix pour et 2 voix contre.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/66 relative à la signature de la convention avec le Département de la Gironde, Bibliothèque départementale de prêt médiathèque d'Artigues-Près-Bordeaux. Thomas TEYSSIER ».

Délibération n°2017 / 66 - Renouvellement de la convention entre la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et le Département de la Gironde pour la lecture publique

Dans le cadre de ses missions de développement des lectures publiques, le Conseil Départemental de la Gironde poursuit son engagement auprès des communes adhérentes à son réseau, dont fait partie la ville d'Artigues-Près-Bordeaux, et propose d'adopter son nouveau Schéma girondin de développement des bibliothèques et coopération numériques pour la période de 2017 à 2023.

Il convient pour cela de signer une nouvelle convention partenariale entre le Département (représenté par la Bibliothèque départementale) et la commune d'Artigues-près-Bordeaux. La nouvelle convention a pour objet de contractualiser le partenariat. Il s'agit de définir ce partenariat qui permettra à notre collectivité d'assurer et développer l'activité de la médiathèque et ses missions.

La signature de cette convention permettra de :

- bénéficier des services de conseil et d'accompagnement des bibliothécaires
- profiter d'un programme de formations gratuites
- offrir l'accès aux services du Portail numérique de biblio.gironde
- accéder au prêt de matériels et équipements
- prétendre à un soutien financier lors d'opérations de construction, réaménagement, aménagement mobilier ou informatisation.

En contrepartie la commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité en remplissant le formulaire adressé en début d'année par « biblio.gironde » et le Ministère de la Culture et de la Communication.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent

Thomas TEYSSIER :

« Le Département de la Gironde a un engagement auprès des communes qui adhèrent à son réseau, dont fait partie notre commune. Et c'est pour adopter un nouveau schéma, qui

s'appelle le Schéma Girondin de développement des bibliothèques et coopération numérique pour la période 2017-2023. Là il s'agit d'une convention partenariale qui sert à contractualiser ce partenariat. Le but est :

- de bénéficier de services de conseil et d'accompagnement, comme vous pouvez le lire ;
- de profiter d'un programme de formation numérique ;
- d'offrir l'accès au service du Portail numérique de la « Biblio gironde » ;
- d'accéder à des prêts de matériels et d'équipements ;
- un soutien financier et par rapport à toutes nos opérations éventuelles de construction, réaménagement et informatisation ».

Madame le Maire :

« Des questions ? C'est une belle convention qui va apporter beaucoup à la médiathèque.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/66 est adoptée à l'unanimité

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/67 relative à la fixation des prix de spectacles pour la saison culturelle 2017-2018 au Cuvier, Château Feydeau. Thomas TEYSSIER ».

Délibération 2017 / 67 - Tarification entrées spectacles Saison 2017 – 2018

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux propose une programmation culturelle pour la saison 2017 – 2018 au CUVIER - Château Feydeau.

Il est proposé de fixer une participation financière pour l'entrée à ces spectacles selon les modalités suivantes :

Tarification entrée des spectacles		
Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit
Tribute to Earth wind and fire	19,00 €	12,00 €
Maman chaperon (Jeune Public)	6,00 €	/
On est des ours (Jeune Public)	6,00 €	/
Abitabli (Jeune Public)	6,00 €	/
Orikaï (Jeune Public)	6,00 €	

Par tarif réduit nous entendons – de 18 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents et professionnels de la Culture, + de 65 ans et bénéficiaires de l'aide sociale du CCAS de la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

CONSIDÉRANT que cette participation se conçoit comme une participation aux frais engagés pour chaque spectacle,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE

- Les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE

- Le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Thomas TEYSSIER :

« C'est les tarifications d'entrée des spectacles des 5 spectacles qui sont là. Vous avez le détail sur le tableau, avec un tarif réduit qui s'entend pour les moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, les intermittents et professionnels de la Culture, les plus de 65 ans et les bénéficiaires de l'aide sociale de notre CCAS. Voilà, c'est ce que je vous demande d'approuver ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Comme à chaque fois, je vous demande de baisser le tarif réduit, de le faire en demi-tarif parce que ça devient aberrant, on vous le dit à chaque fois. Ça serait bien d'avoir un demi-tarif pour les enfants et pas un tarif réduit, et pour les autres non plus ».

Thomas TEYSSIER :

« Alors, ce que vous dites, j'ai regardé les prix que fait Le Rocher de Palmer ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais on n'est pas à Cenon ».

Thomas TEYSSIER :

« Si ça vous gêne de me laisser continuer, ça serait quand même déjà très aimable. Donc, Le Rocher de Palmer fait aussi des rétrospectives. Donc, il y en a deux, je crois, ce mois-ci, sur deux artistes et il n'y a pas de demi-tarif. Le tarif réduit n'est pas à demi-tarif ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Eh bien, soyons innovants ! »

Thomas TEYSSIER :

« Oui, mais à un moment ça a un coût, ces spectacles ont un coût ».

Madame le Maire :

« 6 euros pour le jeune public, je ne pense pas que ce soit excessif comme tarif par rapport au coût ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non je parle de spectacles tarif plein, tarif réduit, ce n'est pas du tout... ».

Vincent BRUN

« Earth wind and fire »

Madame le Maire :

« C'est 12 euros au lieu de 19 ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« 12 euros, on vous demande de le baisser à demi-tarif ».

Thomas TEYSSIER :

« Ce spectacle a un coût. Il fait le plein. Tous les ans, tous ces spectacles font le plein ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'est pas Le Rocher de Palmer non plus ».

Thomas TEYSSIER :

« Ce n'est pas Le Rocher de Palmer, mais ça fait le plein de la salle malgré tout et, à un moment, il faut aussi rentabiliser les coûts de ces spectacles ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais... ».

Madame le Maire :

« Il faut savoir que pour les personnes qui sont en difficulté, qui ne peuvent pas payer, parce qu'on est à tarif réduit, c'est le CCAS qui prend le relai.

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bien sûr, mais pour tous les autres, c'est le tarif réduit. ».

Madame le Maire :

« Donc, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous n'approuvons pas vos tarifs ».

Madame le Maire :

« Nous n'approuvons pas, ça veut dire quoi ? ».

Vincent BRUN :

« Nous votons contre vos tarifs, si vous préférez ».

Madame le Maire :

« Voilà, c'est ça parce qu'il y a l'abstention, il y a non-participation au vote ».

Vincent BRUN :

« À chaque fois, vous nous dites qu'on vote contre les spectacles, on ne vote pas contre les spectacles, on vote contre les tarifs ».

Madame le Maire :

« Mais alors, vous devriez venir parce que, vous verrez, c'est super ».

Vincent BRUN :

« Très bien, Madame. ».

La délibération 2017/67 est adoptée à la majorité : 20 voix pour et 2 voix contre.

Fabienne HOSTENS :

« Délibération 2017/68 relative à la fixation des prix des boissons pour la saison culturelle 2017-2018 au Cuvier. Thomas TEYSSIER ».

Délibération 2017/ 68 - Tarification boissons spectacles et animations saison 2017 - 2018

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux organise plusieurs manifestations festives sur la saison 2017 – 2018 au CUVIER – Château Feydeau.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces animations des consommations payantes seront proposées au public.

Il est proposé :

De fixer le prix de la boisson à 2 €, selon les modalités suivantes :

- boisson : billets de couleur jaune

Spectacles
Tribute to Earth wind and fire
Pouc Pouic, Théâtre des Salinières
Faizal Zeghoudi

251 bigoudis roses, Théâtre des Salinières
Le candidat
Mes parents sont des enfants comme les autres, Théâtre des Salinières
Orikaï

CONSIDÉRANT que ces recettes se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 02 octobre 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE

- le tarif ci-dessus exposé,

AUTORISE

- le reversement à la régie municipale «Animations festives».

Thomas TEYSSIER :

« Suite à l'adoption des tarifs, d'ailleurs c'était les mêmes, j'avais oublié de le préciser, les mêmes que l'année dernière et les mêmes que l'année d'avant, là aussi je propose pour les prix des boissons les mêmes que l'année dernière et que l'année d'avant, c'est-à-dire 2 euros le prix de la boisson ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« BILLETS JAUNES, c'est bien des boissons sans alcool ? »

Thomas TEYSSIER :

« Oui ».

Vincent BRUN :

« C'est tout ».

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de champagne ».

Vincent BRUN :

« Je vois que vous suivez ».

Madame le Maire :

« Mais je pense que vous allez venir au spectacle et que vous viendrez avec une petite coupe de champagne pour le Maire et ses adjoints ».

Vincent BRUN :

« Non, je ne suis pas certain. Non ».

Madame le Maire :

« C'est dommage, je regrette ».

Vincent BRUN :

« Peut-être le jour où vous partirez j'aurais le champagne. Sinon, jusque-là on attendra ».

Madame le Maire :

« Non, mais ça, laissez les Artiguais choisir, s'il vous plaît.

Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

La délibération 2017/68 est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Je vous remercie à toutes et à tous. Le Conseil Municipal est terminé. Et je crois que vous avez des documents à signer, s'il vous plaît ».

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET